

ASSOCIATION DE TOURISME PÉDESTRE DE COMPIÈGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié par l'assemblée générale du 17/11/2007 et 17/11/2019

I - Adhésion ATPC

Période couverte : 1^{er} Septembre au 31 Août.

L'adhésion individuelle ou familiale comprend la cotisation ATPC et la licence FFR.

Les personnes déjà titulaires d'une licence FFR n'auront à acquitter que la cotisation ATPC sur justificatif de la licence.

L'adhésion ATPC est obligatoire pour participer aux randonnées, elle donne droit à l'envoi du programme trimestriel des sorties.

Le renouvellement de la cotisation est exigible au 1er septembre de chaque année.

Le défaut de cotisation entraînera l'arrêt d'envoi du programme jusqu'à régularisation.

Deux randonnées à l'essai sont possibles sans engagement avant l'adhésion.

II - Élection du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale

Est électeur tout membre actif à jour de sa cotisation.

Est éligible tout membre actif depuis plus d'un an, à jour de sa cotisation, ayant envoyé sa candidature au président dans les délais requis.

Représentativité : une cotisation individuelle = une voix

Une cotisation familiale (même adresse) = une voix à chacun des membres

Le vote par procuration est possible dans la limite de 3 procurations par électeur présent.

Le pouvoir doit comporter le nom et le prénom du membre représenté avec sa signature ainsi que le nom et le prénom de son représentant.

Le bulletin de vote comporte le nom et le prénom des candidats.

Les électeurs peuvent rayer un ou plusieurs noms, toute autre mention invalide le bulletin.

Le nombre de voix s'apprécie par rapport aux électeurs présents et représentés.

Pour siéger au conseil d'administration le candidat doit obtenir la majorité des votes exprimés.

L'attribution des sièges disponibles, dans l'ordre décroissant des mandats, se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par les candidats.

En cas d'égalité de suffrages, la priorité est donnée au plus âgé et ensuite par tirage au sort.

III - Sécurité : respecter les règles de la FFRandonnée

ORGANISATEURS (animateur et serre-file) :

- Porter le gilet de sécurité pendant la randonnée
- Le serre-file peut être désigné au départ de la randonnée
- Informer les marcheurs et faire respecter les règles de prudence

RANDONNEURS :

- Rester à portée de voix des organisateurs et suivre les instructions
- Traverser les routes en groupe, si possible sur les passages pour piétons
- Rester en file indienne le long des routes et éviter de « déborder » sur la chaussée
- Informer les autres marcheurs et laisser son sac au bord du chemin lors d'un arrêt
- Choisir sa randonnée en fonction de ses capacités physiques

En cas d'alerte météo orange ou rouge la randonnée est annulée automatiquement.

Les chiens ne sont pas admis.

IV - Frais de préparation des randonnées extérieures

Avant la randonnée extérieure et sur demande auprès du conseil d'administration, les frais de trajet pour la reconnaissance seront remboursables à hauteur de 10€ maximum par participant et sur la base d'un aller/retour. Après la randonnée extérieure, les remboursements seront validés par le trésorier et le président, sur justificatifs : voiture (carburant et péage), train, bateau...

La Présidente
Edith LANCELIN